

MAIRIE
DE
PLASNES



27300

Tél. : 02 32 43 21 14
mairie.plasnes@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-41 à L 153-44 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-24 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-10-22 en date du 20 octobre 2022 prescrivant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 27 mars 2023 désignant Monsieur Rémy Janner commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique pour la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Plasnes dont les caractéristiques principales sont :

- 1.Redéfinir le périmètre de la zone 1AU du Gruchet et revoir ses orientations d'aménagement ;
- 2.Permettre la réalisation d'une salle des fêtes en zone US ;
- 3.Réduire l'emplacement réservé n°2 et créer un nouvel emplacement réservé pour réaliser les aménagements attenants à la nouvelle salle des fêtes ;
- 4.Recenser les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N ;
- 5.Permettre les activités annexes à l'activité agricole au sein des bâtiments existants sur l'exploitation.

ARTICLE 2

L'autorité responsable du projet de modification du PLU est la commune de Plasnes dont le siège est situé 6 rue de la mairie, 27300 Plasnes, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume Boulaye. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est à la mairie de Plasnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704639-20230417-17-04-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

MAIRIE
DE
PLASNES



27300

Tél. : 02 32 43 21 14
mairie.plasnes@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les mercredi de 10h00 à 12h00
- les jeudi de 16h00 à 18h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 4

Cette enquête publique se déroulera du 17 mai 2023 à 10 heures au 17 juin 2023 à 18 heures.

ARTICLE 5

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6

Le dossier matérialisé de l'enquête comprenant, notamment, le projet de modification du PLU (n° 2), des informations cartographiques et les avis des personnes publiques associées sera consultable gratuitement sur place et sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront également consultables à l'adresse suivante : <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-Plasnes/> dans la rubrique « Actualités » pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris du registre à jour à la date de sa requête, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.plasnes@wanadoo.fr

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Plasnes aux jours et aux horaires suivants :

- mercredi 17 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 1^{er} juin de 16h00 à 18h00,
- samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00.

MAIRIE
DE
PLASNES



27300

Tél. : 02 32 43 21 14
mairie.plasnes@wanadoo.fr

ARTICLE 8

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra transmettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 6 rue de la mairie, 27300 Plasnes,
- soit en les adressant par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie.plasnes@wanadoo.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »,

ARTICLE 9

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête.

ARTICLE 10

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Eure et à la mairie de Plasnes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-Plasnes/>

ARTICLE 12

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Eveil Normand
- Paris Normandie

MAIRIE
DE
P L A S N E S



27300

Tél. : 02 32 43 21 14
mairie.plasnes@wanadoo.fr

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
En outre, il fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal de la commune de Plasnes

Copie du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen,
Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Plasnes, le 17/04/ 2023

Le Maire

Guillaume Boulaye

